

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/603 du 13/7/1982
DECRET N° 82/603/MTP-DCP-PPF-SSA-3

Portant reclassement et nomination de cer-
tains Professeurs de CEG des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services So-
ciaux (Enseignement) en tête AWANDZAN Léon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

L I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/60 du 15.11.60 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.68 fixant la réglementation
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant classement des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u la note de service n° 997/MEN-MNEG.SSE du 10.10.79 portant
admission aux Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de
l'Education, session du 24 Septembre 1979 ;
(/u l'arrêté n° 1085/MEN-DFAA/SP/P2 du 11.3.81 portant promo-
tion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II
des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 1422/MEN-DGAS/DPAA/SP du 17.9.81 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers
des intéressés ;
(/u les demandes des intéressés ;

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165/FP et 67/304/MT-DGT des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, en service à Brazzaville, titulaires du Certificat d'aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs certifiés comme suit :

Au 3° échelon indice 1010 ACC = Néant.

- AWANDZAN Léon, Professeur de CEG 4° échelon.

Au 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant.

- BABANZILA Michel, Professeur de CEG 6° échelon.

ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1981 - 1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Juillet 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-CBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIGN.-

- Colonel Louis SIMIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,

- Itini Ossetoumba LACOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFF/DFP.....3
D.B.....3
D.C.F.....1
M.E.N.....2
DPAA.....2
INTERESSES.....2
DOSSIERS.....6
SGCM/EC.....2.-